

COMPTE RENDU

Convocation du Conseil Municipal Le 10 octobre 2022 Affichage du compte rendu Le 17 octobre 2022	Conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Procurations : 5 Votants : 19
L'an deux mille vingt-deux, le quatorze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Evette-Salbert s'est réuni dans la salle d'honneur de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, en application des articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales	Présents : BANET Claude, BAUER-PRESTON Helen, BOHN Marie-Josèphe, BRUEZ Georges, BRUNET Marc, CHASSIGNET Thierry, DAMERON Jocelyne, DÉMÉSY Laurent, JEANNENOT Michèle, LAURENT Philippe, MANNARELLI Pascale, MARCONOT Michel, PELTIER Yvette, SILVESTRE Martial.
Secrétaire de Séance : DAMERON Jocelyne	Absent excusé : WURTZ Flore a donné procuration à BOHN Marie-Josèphe – GREC Marie-Christine a donné procuration à DAMERON Jocelyne – FERNANDEZ Alain a donné procuration à DÉMÉSY Laurent – MORELLE Françoise a donné procuration à SILVESTRE Martial. Absent : /

1	Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 juin 2022	
---	--	--

Décision : approuvé à l'unanimité

2	Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'aide aux communes – programmation 2022-2028 – appel à projets 2023.	22-22
---	--	-------

Rapport présenté par Monsieur SILVESTRE Martial :

Par mail du 29 juin dernier, le Président du Conseil Départemental nous a informés que l'appel à projets 2023 du dispositif d'aide aux communes mis en place par le Département sur la période 2022-2028 a été mis en ligne sur le site internet du Département et que les communes qui souhaitent solliciter une subvention au titre de cet appel à projet doivent déposer leur dossier au plus tard le 15 octobre 2022 délai de rigueur.

Aussi, je vous propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour des travaux de réfection des enrobés sur les voies communales du Malsaucy et du Thiamont.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- De solliciter du Conseil Départemental une subvention d'un montant de 50 000.00 €, au titre de l'aide aux communes – programmation 2022-2028 – appel à projets 2023 – création ou modernisation des chemins ruraux et des voies communales, pour les travaux de réfection des enrobés sur les voies communales du Malsaucy et du Thiamont.

- D'approuver le plan de financement qui s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant HT	Détail	Montant HT	Taux
Réfection de chaussée en enrobé rue du Malsaucy	64 470.00 €	Subventions sollicitées : Conseil Départemental- Aide aux communes – appel à projets 2023 Autofinancement	50 000.00 €	32%
Réfection de chaussée en enrobé rue du Thiamont	91 700.00 €		106 270.00 €	68%
Installation d'un panneau en phase chantier (estimatif)	100.00 €			
Total	156 270.00 €	Total	156 270.00 €	100 %

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3	Eclairage public - extinction	22-23
---	-------------------------------	-------

Rapport présenté par Monsieur DÉMÉSY Laurent :

La forte hausse des prix de l'énergie annoncée pour les prochains mois va fortement impacter les budgets des usagers et également des collectivités territoriales. Aussi, une réflexion a été engagée afin d'étudier les différentes possibilités qui s'offrent à nous afin de réduire la facture énergétique.

Parmi ces possibilités figure l'extinction de l'éclairage public sur une partie de la nuit. Une enquête a été menée auprès des foyers de la commune et sur 333 bulletins reçus, la majorité est favorable à une extinction de l'éclairage public de 22h30 à 5h30.

Aussi, L'éclairage public relevant de la compétence relative à la voirie exercée par le Conseil Municipal, il lui appartient de décider quelles voies doivent être éclairées ou non, en fonction des circonstances locales et des éventuels dangers à signaler.

Le Maire quant à lui, doit veiller, au titre des pouvoirs de police (articles L.2212-1 et L.2213-1 du CGCT), à ce que l'éclairage mis en place soit suffisant pour signaler tout danger particulier.

Monsieur le Maire propose donc l'extinction de l'éclairage public sur tout le territoire de la commune de 23h00 à 5h30.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, par 18 voix pour et une abstention (Monsieur LAURENT Philippe), le Conseil Municipal, décide :

- de procéder à l'extinction de l'éclairage public sur tout le territoire de la commune de 23h00 à 5h30.

Séance levée à 19h10

Le Maire,
Laurent DÉMÉSY.